JCB/HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2013-<u>778</u>/PRES/PM/MAECR/ MEF portant érection de l'Ambassade du Burkina Faso à Abuja, en Ambassade, Mission Permanente.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vina of me 0580 Not09/2013 MU

- VU la Constitution;
- **VU** le décret n° 2012-1038/PRES/PM du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;
- **VU** la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961;
- VU le décret n°2008-787/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2008 portant définition des juridictions des missions diplomatiques du Burkina Faso;
- VU le décret n° 2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation type des départements ministériels ;
- Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juin 2013 ;

DECRETE

ARTICLE 1: L'Ambassade du Burkina Faso à Abuja, République Fédérale du Nigeria, est érigée en Ambassade, Mission Permanente.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 septembre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Lucien Marie Noel BEMBAMBA

Kem Bramb

Yipène Djibril BASSOLE